



INFORMATION PRESSE
30.08.2022

LA PRÉVENTION ET PROSPECTION COLLECTIVE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE S'INTENSIFIENT DANS LE VIGNOBLE

Forts du succès enregistré ces trois dernières années à Juillac-Le-Coq en faveur de la prévention contre la flavescence dorée, les viticultrices et viticulteurs, les Chambres d'Agriculture et les Maisons de Cognac se sont mobilisés les 24, 25 et 30 août derniers pour prospecter le vignoble sur les communes de Chérac et de Bellevigne. Cette nouvelle campagne entérine la volonté du groupe régional flavescence dorée, mais aussi des maires de communes concernées, de lutter contre la maladie et de diminuer ainsi fortement les traitements.*

Missionnées par la Fédération des Interprofessions du bassin viticole Charentes réunissant les filières Cognac, Pineau des Charentes et Vins Charentais, les Chambres d'Agriculture animent, depuis plusieurs années, le programme régional de lutte contre la flavescence dorée. Celui-ci est pleinement inscrit dans la démarche environnementale des filières visant une diminution constante de l'utilisation des pesticides afin de s'en émanciper à terme.

La prospection des vignes est ainsi obligatoire pour l'ensemble des communes du bassin viticole Charentes-Cognac. C'est dans ce cadre que la commune de Juillac-Le-Coq, grâce à la mobilisation collective de tous les acteurs des filières et de l'équipe municipale, a pu répondre à l'objectif du cahier des charges de l'aménagement de la prévention contre la flavescence dorée. 100 % des surfaces en vignes de la commune (975 hectares) ont été prospectées collectivement en trois ans, permettant ainsi la sortie des parcelles de la commune du périmètre des traitements obligatoires.

Fort de ce succès, le dispositif de grandes journées de mobilisation et prospections collectives a été étendu, cette année, aux communes de Chérac le 24 août et de Bellevigne, les 25 et 30 août où étaient présents les viticultrices et viticulteurs, équipes de la Chambre d'Agriculture de la Charente et de la Charente-Maritime, les interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac (le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité National du Pineau des Charentes (CNPC) et le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin viticole des Charentes (CIMVC), l'Union Général des Viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC), le Syndicat des Maisons de Cognac (SMC), les Maisons de Cognac, des entreprises d'agro-distribution ou négoce et coopératives agricoles.

Les premiers résultats provisoires font état de plus de 270 hectares prospectés sur Chérac soit plus de 25 % de surfaces et 250 hectares sur Bellevigne soit 12 % des surfaces.

Ces résultats très encourageants, à compléter avec ceux des prochaines demi-journées de prospections collectives (107 prévues sur 50 communes en animation dont 15 en aménagement), n'auraient pu être obtenus sans l'implication des maires, véritables parties prenantes dans cette lutte. Leur contribution

confirme les liens forts qui les unissent à la filière viticole pour répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain pour le territoire des Charentes.

Cette année, les surfaces bénéficiant du dispositif d'aménagement de lutte (plus de 8 000 hectares) ont doublé par rapport à 2021, représentant ainsi plus de 10 % des surfaces du vignoble qui pourront se passer totalement des traitements obligatoires à terme.

Par l'intensification de ce dispositif, les filières Cognac, Pineau des Charentes et Vins Charentais marquent leur volonté de contribuer positivement au développement de leur territoire en prenant en compte le bien-être de tous ses habitants.

** Pour rappel, la flavescence dorée, maladie de quarantaine, est présente sur le territoire depuis plus de 20 ans avec l'observation des premiers foyers charentais en 1997, et a connu, ces dernières années, une progression assez importante.*

Pour limiter son développement, ses impacts économiques et environnementaux, et à terme en venir à bout, la prospection de l'intégralité du vignoble est un outil très utile, permettant d'identifier les ceps contaminés, qui seront arrachés. Cette démarche contribue à un effort général de réduction de l'utilisation des insecticides.

En 2022, la zone de traitement obligatoire représente plus des deux tiers de la superficie du vignoble (69 897 ha) et englobait 240 communes.



© BNIC / CK Mariot photography

CONTACTS PRESSE

Bureau National Interprofessionnel du Cognac

A. Billy
06 38 72 01 29
abilly@bnic.fr

Comité national du Pineau des Charentes et Syndicat des producteurs de Pineau des Charentes

C. Floch
05 45 32 66 80
cfloch@pineau.fr

Syndicat des Vins IGP Charentais

M. Zanuto
05 17 22 00 00
odg@vindepayscharentais.fr

Comité Interprofessionnel des Mûts et Vins du Bassin des Charentes

B. Brusafarro
06 63 23 81 95
bbrusafarro@ugvc.fr